



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DMA, DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE,

Lors de l'assemblée ordinaire du mardi 11 avril 2023, le Conseil municipal déposera
le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2022, conformément à
l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 21^e jour de mars 2023

Raphaël Rioux, dma
Directeur général

Je, soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en
affichant une copie à l'hôtel de ville le *21^e jour de mars 2023*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 21^e jour de mars 2023

Raphaël Rioux, dma
Directeur général